

2023-016

Occupation du domaine public  
Rue de Kerdrovas  
20 février 2023

Le Maire de la Commune de LA TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de l'entreprise de monsieur GAUDIN Frédéric demeurant rue de Kerdrovas 56470 La Trinité sur Mer le 30 janvier 2023,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER

Monsieur GAUDIN Frédéric est autorisé à occuper le domaine public sur la rue de Kerdrovas qui sera temporairement fermée, le lundi 20 février 2023 pour le stationnement d'un camion de chantier.

La circulation et l'accès à la rue de Kerdrovas se sera par la rue de Kerguille ou la rue du Verger.

### ARTICLE TROISIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.

### ARTICLE QUATRIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe 24,00 €  
45 m<sup>2</sup> x 0.75€ par jour, soit 33,75€ par jour  
Soit un total de : 33,75+24 =57,75 €

### ARTICLE CINQUIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le service comptabilité

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 06 février 2023

*par* Le Maire,

Affiché le :

Yves NORMAND  
*l'adjoint délégué*



*Yves LE NIN*